

LIVRET D'ACCUEIL



BENVENUE
au
Noctile

Association pour le Logement des Jeunes dans le Gers

2 Ter Rue du 8 Mai

32000 AUCH

www.lenoctile.fr

Tél : 05 62 64 02 32

E-mail : contact.noctile@alojeg.fr

HABITAT JEUNES



ALojEG
Association pour le logement
des jeunes dans le Gers

Mise à jour : mars 2025

BIENVENUE AU NOCTILE

La Résidence sociale Habitat Jeunes/ FJT « Le Noctile » est un établissement privé, à caractère social, géré par l'**Association pour le Logement des Jeunes dans le Gers (ALOJEG)** à but non lucratif, loi 1901.

Elle accueille, loge et accompagne des jeunes âgés de 16 à 30 ans, qu'ils soient salariés, apprentis, stagiaires, en construction de projet professionnel, étudiants ou en formation.

Construite en 2013, la Résidence « le Noctile » est située à deux pas du centre historique et de toutes les commodités (commerces, boutiques, restaurants, transports, presse-tabac...).

Ce livret d'accueil a pour but de vous aider à vous installer en vous apportant l'ensemble des informations nécessaires à votre intégration dans ce nouveau lieu.

La Résidence est avant tout un lieu de vie collectif et convivial dans lequel chacun peut trouver sa place et construire ses projets.

Dans ce livret, vous trouverez la présentation de l'équipe de professionnels, les différents types de logements proposés, les services et prestations mis à disposition, les actions socio-éducatives et culturelles mises en place ainsi que les différentes propositions liées à la vie associative.

L'équipe de la Résidence.



L'ÉQUIPE DE LA RÉSIDENCE



Ali ZARRIK
Directeur
de l'Association



Fabien GHION
Responsable Service
Habitat Jeunes



Delphine GAY
Chargée Gestion
Locative & Sociale



Sara LANOIR
Agent d'accueil



Julie REINER
Intervenante Social
& Educatif



Laetitia MASSAROTTO
Intervenante Social
& Educatif



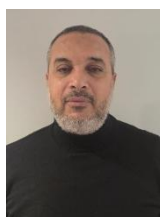
David GILET
Animateur Social



Arnaud DESJARDINS
Maître de Maison



José MARTINEZ
Agent de veille
et d'accueil



Hassan BENLAMKKADAM
Agent de veille
et d'accueil

GUIDE PRATIQUE



Le personnel est présent 7j/7 et 24h/24 toute l'année.



L'accès à la Résidence nécessite un badge de 20h30 à 7h00 (remis à l'état des lieux entrant) et le weekend pour ouvrir la porte principale et le portail du parking (parking fermé de minuit à 6h). Vous êtes le seul à pouvoir l'utiliser.

La résidence ne prévoit pas de service de restauration.



L'accès internet est disponible et illimité dans chaque chambre. Le prix de la connexion est compris dans la redevance mensuelle.



Le courrier est centralisé à l'accueil de la Résidence. Un tableau d'affichage indiquant votre numéro de logement vous permet d'être informé(e) des courriers reçus. Veuillez-vous adresser au personnel présent à l'accueil pour récupérer vos courriers et documents personnels.



Chaque résident permanent a droit à 3 nuits comprises dans sa redevance mensuelle pour inviter une personne à dormir. Au-delà de ces 3 nuits, vous devrez payer 8€ par nuit supplémentaire à concurrence de 4 nuits maximum par mois. Un lit d'appoint supplémentaire peut vous être prêté sur demande à l'accueil et si disponibilité.



L'entretien des parties communes est pris en charge quotidiennement par la Résidence. Un service d'entretien intervient sur demande à l'accueil (plomberie, électricité...). Vous avez la responsabilité de maintenir la propreté de vos logements. Des serpillères et aspirateurs sont disponibles à l'accueil.



Une laverie est à disposition dans la Résidence. Le lave-linge et le sèche-linge fonctionnent avec des jetons disponibles sur demande à l'accueil :

5,50€ pour 1 lavage + 1 séchage.

La lessive est disponible en option pour 0,50€.



Le local poubelle se situe au R.D.C. de la Résidence. Nous vous prions de bien vouloir trier vos déchets : les containers marrons pour ordures ménagères (épluchures, restes alimentaires, pot de yaourts), les containers jaunes pour recyclage (bouteilles plastiques, cartons, conserves) et un bac pour le verre. Ramassage le mardi pour le tri sélectif et le jeudi pour les ordures ménagères.



Un parking fermé et sécurisé est à votre disposition (accès grâce au badge remis à l'état des lieux entrant). Les horaires d'ouverture sont de 6h00 du matin à 00h00 la nuit. De 00h00 à 6h00 du matin, les résidents peuvent sortir du parking avec leur véhicule mais ils ne peuvent plus y accéder.

TARIFS DES SERVICES

Une laverie est à disposition dans la Résidence. Le lave-linge et le sèche-linge fonctionnent avec des jetons disponibles sur demande à l'accueil :

5,50€ pour 1 lavage + 1 séchage.

La lessive est disponible en option pour 0,50€.

BADGE / CLE PERDU

► Badge : 15.00 €

► Clé : 50.00 €

RELIURE DOSSIER

► feuille plastique avant, Feuille cartonné arrière et reliure plastique : **3.50 €**

► feuille plastique avant, Feuille cartonné arrière et reliure métal : **6.00 €**

IMPRESSIONS

Copie en noir et blanc

- A4 : 0.15 €
- A4 recto verso : 0.20 €
- A3 : 0.30 €
- A3 recto verso : 0.40 €

Copie couleur

- A4 : 0.25 €
- A4 recto verso : 0.40 €
- A3 : 0.50 €
- A3 recto verso : 1.00 €

LOCATION TELE : 10.00 €/mois

DÉPÔT DE GARANTIE & CAUTION

A votre arrivée, vous devez payer **295,00 €** correspondant au dépôt de garantie (265,00€), aux frais de dossier (20,00€) et à l'adhésion annuelle à l'association (10,00€).

Le dépôt de garantie pourra être conservé partiellement ou en totalité si vous n'avez pas respecté les conditions de départ.

TOUT NETTOYAGE NON EFFECTUE ou NON SATISFAISANT, AINSI QUE TOUTE DEGRADATION CONSTATÉE DANS LE LOGEMENT SERONT FACTURÉS. TOUT EFFET PERSONNEL LAISSÉ DANS LE LOGEMENT NE SERA PAS CONSERVÉ.

VOTRE ARRIVÉE À LA RÉSIDENCE

1. ETAT DES LIEUX ENTRANT

2. RENDEZ-VOUS AVEC LA CHARGÉE DE GESTION LOCATIVE

Lors de ce rendez-vous :

- vous signez votre *Contrat d'Occupation*
- vous payez les 295€ correspondant au dépôt de garantie (265,00€), aux frais de dossier (20,00€) et à l'adhésion annuelle à l'association (10,00€).

3. RENDEZ VOUS AVEC VOTRE REFERENT SOCIO-EDUCATIF

Dans la semaine de votre installation, vous aurez rendez-vous avec l'une des deux intervenantes socio-éducatives qui deviendra votre référente le temps de votre séjour au Noctile. Ensemble vous définirez les objectifs de votre accompagnement selon votre besoin en signant le Contrat de Séjour :

- Les démarches administratives (déclaration d'impôts, assurances, documents de sécurité sociale...).
- La gestion de votre budget (aide à la gestion du budget personnel, aides financières exceptionnelles...)
- L'insertion professionnelle (appui dans les démarches de recherche d'emploi, aide à la mobilité...).
- Les problématiques de santé (sexualité, addictions, équilibre alimentaire...).
- L'Accès au logement autonome (aides et conseils à la recherche d'un logement, appui dans les démarches auprès des bailleurs sociaux...).
- Accès à la culture et aux loisirs (animations diverses : culturelles, sportives...)

AUBERGE DE JEUNESSE

Votre famille souhaite vous rendre visite le temps d'un week-end, la Résidence a une activité Auberge de Jeunesse.

Tarifs :

- 25€ la nuit en chambre simple avec petit déjeuner offert et draps fournis.
- 21€ la nuit par personne en chambre double avec petit déjeuner offert et draps fournis.
- Taxe de séjour : 1,12 € par personne et par nuit

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque, en espèces ou par carte bancaire.

La Résidence, conventionnée avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, accepte donc le paiement en Chèque Vacances.

MON LOGEMENT

Le mobilier mis à disposition est sous votre responsabilité.
Tout ajout de mobilier doit être validé par la Chargée de Gestion Locative.

En cas de problèmes techniques, pensez à prévenir à l'accueil afin que l'agent de maintenance puisse intervenir dans les meilleurs délais.

Vous devez respecter la tranquillité de vos voisins, écouter la musique et regarder la télé avec un volume raisonnable.

VOTRE LOGEMENT EST ÉQUIPÉ DE :

- *Un lit avec couverture et oreiller*
- *Vaisselle : assiettes, bol, verres, couverts, saladier et passoire*
- *Poubelle*
- *Four microondes*
- *Salle de bain : rideau de douche, poubelle, brosse wc.*

IL EST STRICTEMENT INTERDIT D'INSTALLER DANS SON LOGEMENT UN FOUR OU MINI FOUR AINSI QU'UN ETENDOIR A LINGE.

LES ESPACES COLLECTIFS

La K'fêt est la cuisine située au rez-de-chaussée. Si la priorité est donnée aux résidents en chambre pour cuisiner, vous pouvez quand vous le souhaitez y venir partager votre repas ou un moment avec les autres résidents.

L'espace de remise en forme est accessible de 9h à 21h30 après l'autorisation du personnel en poste.

La salle polyvalente peut être utilisée comme espace de travail de groupe ou encore comme salle de projection. C'est aussi dans cet espace qu'auront lieu les ateliers d'interventions collectives (santé, alimentation, budget...)

Le jardin dispose d'un mobilier extérieur pour manger dehors et d'un terrain de pétanque. Aussi une armoire avec des jeux est accessible sur demande auprès des professionnels présents... Un barbecue est mis à votre disposition.

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE

Il est institué un Conseil de la Vie Sociale au sein de la Résidence. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question concernant le fonctionnement de la Résidence. Vous êtes les bienvenus pour donner vos idées d'animations et participer à des montages de projet en groupe !

LES ACTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES & CULTURELLE

L'équipe socio-éducative de la Résidence Habitat Jeunes/FJT « Le Noctile » est présente toute la semaine y compris le week-end. Elle vous propose son aide et son soutien selon vos besoins ou difficultés.

L'équipe socio-éducative de la Résidence met en œuvre une programmation culturelle et sportive hebdomadaire attractive.

Les animations proposées sont affichées à l'accueil de la Résidence et sur les réseaux sociaux.

Ces animations sont diverses : ateliers cuisine, soirées thématiques (musique, danse), café philo, projection de films ou matchs sportifs, tournois de jeux vidéo, sortie bowling, sortie cinéma, séjour découverte, expositions...

Ouvertes sur l'extérieur, ces manifestations sont en grande majorité gratuites pour les adhérents. Inscrite dans un mouvement d'éducation populaire, l'action culturelle de la Résidence défend un droit à la culture pour tous !

AIDES AU LOGEMENT

Les demandes se font obligatoirement avec un professionnel de la structure.

Les Aides Personnalisées au Logement (CAF/MSA)

La Résidence Habitat Jeunes/FJT « Le Noctile » est conventionnée A.P.L. Cette aide, pour les séjours supérieurs à 1 mois, peut représenter jusqu'à 80% du montant de la redevance mensuelle. Elle est calculée par la Caisse d'Allocations Familiales (ou la MSA) en fonction de chaque situation (ressources, situation professionnelle, logement...).

Précision : La Résidence n'a pas compétence en matière de droit à l'A.P.L. Seule la caisse d'Allocations Familiales (ou la MSA) instruit le dossier, fixe les conditions d'attribution et son montant, la modification de celui-ci, sans oublier sa suppression éventuelle.

ACTION LOGEMENT : VISALE, MOBILI JEUNE...

La garantie VISALE est une caution locative accordée par Action Logement. Gratuite, elle vise à faciliter votre recherche de logement en rassurant votre bailleur.

L'aide Mobili jeune est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer pendant un an si vous êtes en formation en alternance.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

CONDITIONS TARIFAIRES

Chaque mois, vous devez vous acquitter d'une redevance globale : équivalent du loyer et charges (eau, électricité, taxes, entretien...), et les services et prestations (connexion internet, réfrigérateur, accueil, animations...).

<i>Types de logement</i>	<i>Redevances mensuelles 2025</i>
Chambre (16 m²) :	378,00 €
T1 (21 m²) :	429,00 €
T1 bis (31 m²) :	452,00 €
T2 (46 m²) :	505,00 €

Tous nos logements bénéficient de l'APL majorée (Aide Personnalisée au Logement), dès le premier mois pour les jeunes qui ont droit à cette aide.

La redevance se règle à terme échu (entre le 1er et le 10 du mois suivant). Les paiements peuvent s'effectuer par chèque, carte bancaire ou en espèces.

L'arrivée et le départ peuvent se faire en cours de mois. Dans ce cas, une tarification particulière est appliquée (plus de renseignements à l'accueil).

Remarque : les tarifs de la Résidence « Le Noctile » sont révisables au 1er janvier de chaque année.

DÉPART DE LA RÉSIDENCE

Vous devez obligatoirement déposer un préavis de départ (daté et signé). Celui-ci fixe la date de fin de facturation de votre logement.

Le dépôt de ce préavis s'effectue 15 jours avant la date du départ. Le préavis peut être ramené à 8 jours dans le cas de force majeure (obtention d'un emploi, de mutation, de perte d'emploi ou d'offres d'accès à un logement...).

Le préavis de départ est à remettre à l'accueil et un rendez-vous est fixé pour l'état des lieux sortant avec la Chargée de Gestion Locative.

Le jour de votre départ, il vous est demandé de :

- Vider et nettoyer votre logement.
- Débrancher et nettoyer le frigo top.
- Aucun effet personnel ne doit rester dans le logement.
- Restituer les clefs et le badge au moment de l'état des lieux sortant.

VOUS AVEZ LA PAROLE



Vous avez aménagé depuis quelques jours dans votre nouveau logement au sein de la Résidence Habitat Jeunes "Le Noctile", nous vous demandons de prendre quelques minutes pour flasher ce QR Code et pour répondre à ce questionnaire qui nous aidera à faire évoluer la qualité de nos services.

Ce questionnaire est anonyme nous recevons vos réponses sans votre adresse mail, les réponses que vous nous envoyez sont compilées avec les réponses des autres résidents.

N'oubliez pas qu'une boîte à idée se trouve à l'accueil de la Résidence ! Toutes vos idées sont bonnes alors exprimez-vous !

RÉCLAMATION

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement, la Résidence Habitat Jeunes « Le Noctile » met à disposition de ses résidents une adresse mail dédiée aux réclamations.

Ce dispositif simple et confidentiel permet à chacun de signaler une difficulté, d'exprimer une insatisfaction ou de partager une remarque constructive. Les messages reçus sont traités avec attention par l'équipe de direction, dans le respect de la confidentialité et avec l'engagement d'apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Il vous suffit d'envoyer un message à cette adresse : **reclamations@alojeg.fr**

Vous pouvez y partager une difficulté rencontrée, une idée pour améliorer la vie de la Résidence, ou simplement nous signaler quelque chose qui ne va pas (matériel, etc...)

Chaque message sera lu avec attention, et nous ferons de notre mieux pour apporter une réponse rapidement.

LES CONTACTS DU NOCTILE

Vous pouvez contacter les référents socio-éducatifs :

- Directement à la Résidence
- Ou demander un rendez-vous :
- Par mail : contact.noctile@alojeg.fr
- Par SMS : 06.31.00.23.27

Vous pouvez aussi passer directement à l'accueil de la Résidence pour toutes vos questions !

ADRESSES & NUMÉROS UTILES

15
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT
Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins

17
POLICE SECOURS
Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police

18
SAPEURS-POMPIERS
Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide

112
NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN
Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne

114
NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES
Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS

Mairie AUCH	1 place de la Libération 32000 AUCH 05 62 61 66 00 - www.mairie-auch.fr
Caisse d'Allocations Familiales	11 rue de Châteaudun 32000 AUCH 0 810 25 32 10 - www.caf.fr
Mission Locale	7 rue Arago 32000 AUCH 05 62 05 32 32 - www.missionlocalegers.com
Bureau Information Jeunesse	16 bis rue Rouget de Lisle 32000 AUCH 05 62 60 21 21 - www.imaj32.fr/bij/
Maison des adolescents du Gers	9 Rue Irénée David, 32000 Auch 05 62 06 65 29 - www.maisondesados32.com
Gare routière AUCH	Avenue Pierre Mendès France 32000 AUCH 05 62 05 76 37 - www.oui-sncf.com
CPAM Auch	11 rue de Châteaudun 32012 Auch Cedex 3646 - www.améli.fr

ALOJEG C'EST AUSSI LE SERVICE JLOGE



LE COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT DES JEUNES DU GERS (CLLAJ)

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Gers est un dispositif qui s'adresse à **tous les jeunes de 16 à 30 ans rencontrant des problématiques liées au logement.**

LES MISSIONS DU CLLAJ DU GERS SONT :

- Accueillir, Informer, Orienter et Accompagner tous les jeunes de 16 à 30 ans dans leur accès ou leur maintien au logement autonome.
- Accompagner des jeunes par l'intermédiaire de dispositifs de logements accompagnés.
- Développer des outils adaptés au territoire pour favoriser le parcours résidentiel des jeunes.
- Favoriser le partenariat pour la mise en œuvre d'une politique locale autour du logement des jeunes.

Le CLLAJ développe des solutions de logement en faveur des jeunes, dans le parc diffus et ce, sur tout le territoire du Gers.

Retrouvez l'équipe du CLLAJ au service JLOGE,

18 place de l'Ancien Foirail - 32000 AUCH

Du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 14h-17h30

Tél : 05.42.54.38.22

Mail : contact@jloge.fr

Site internet : www.jloge.fr



PLAN



Il n'y a pas de transport en commun qui effectue le trajet de la gare d'AUCH à la Résidence « Le Noctile ». Le trajet peut se faire à pied, il faut compter 15 minutes de marche.

Idéalement située au cœur de la ville d'AUCH, la résidence offre un cadre agréable, calme et sécurisé, à proximité de toutes les commodités (commerces, transport, services...).

Installée dans un bâtiment neuf, à l'architecture contemporaine, elle bénéficie d'un parking privé et fermé, d'un garage pour motos et vélos, d'une cour et de terrasses.

Comment y accéder ?

Accès train : Gare SNCF Auch (15 minutes à pied)

Accès Bus : Gare Routière Auch (15 minutes à pied)

Accès Avion : Toulouse-Blagnac

Accès Route : Autoroute A62 (Bordeaux-Agen) : sortie 7.

Autoroute A64 (Toulouse-Pau) : sortie Tarbes Est.

Route nationale RN124 (Toulouse-Dax).

Route nationale RN21 (Agen-Tarbes).